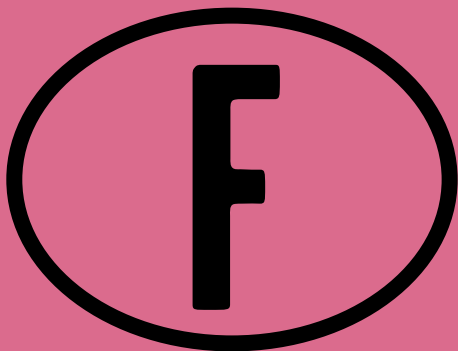


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE PERMIS À POINTS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

specimen factice



QU'EST-CE QUE LE PERMIS À POINTS ?

Le permis de conduire est un certificat de capacités, obtenu après une formation et un examen, attestant qu'une personne est apte à occuper l'espace public de circulation, sans mettre en danger sa vie et celle des autres.

Il est affecté d'un capital maximal de 12 points. S'inscrivant dans une démarche avant tout pédagogique, l'objectif du système est d'éviter l'infraction et sa récurrence. La perte de point(s) est une alerte, qui amène le conducteur à prendre conscience de la nécessité d'une conduite raisonnable et d'un comportement responsable au volant.

Un retrait de point(s) est effectif dès que survient l'un des éléments suivants : paiement d'amende forfaitaire, émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée, exécution d'une composition pénale ou condamnation définitive.

Le retrait vous est signifié par une lettre du ministère de l'Intérieur.

Lorsque votre capital de points atteint ou franchit le seuil des 6 points, un courrier en recommandé vous en alerte et vous incite à suivre un stage de sensibilisation.

**UNE SEULE
INFRACTION
PEUT FAIRE
PERDRE
6 POINTS
AU MAXIMUM.**



COMMENT ACQUÉRIR VOTRE CAPITAL DE POINTS ?

Le permis probatoire

Tout nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de 6 points. La période probatoire dure 3 ans durant lesquels votre permis est crédité de 2 points chaque année si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s).

Cette période est réduite à 2 ans si vous avez obtenu votre permis par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Votre permis est alors crédité de 3 points chaque année si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s).

Attention, l'acquisition progressive de points est valable uniquement pour les permis obtenus depuis le 31 décembre 2007. Si vous avez obtenu votre permis avant cette date, votre capital de 6 points ne passe à 12 points qu'à la fin de la période probatoire (3 ans pour la formation traditionnelle et 2 ans pour la formation AAC) si aucune infraction sanctionnée par un retrait de point(s) n'a été commise.

COMMENT GARDER VOS POINTS ?

Vous risquez de perdre des points lorsque vous commettez des infractions au Code de la route (contraventions ou délits selon la gravité) ou en cas de responsabilité dans un accident corporel.

En étant prudent et en respectant la règle, vous conservez votre capital de points. Une conduite responsable est le seul moyen de conserver votre permis et de préserver votre sécurité et celle des autres usagers.

COMMENT RÉCUPÉRER VOS POINTS ?

En cas de perte d'un ou plusieurs points

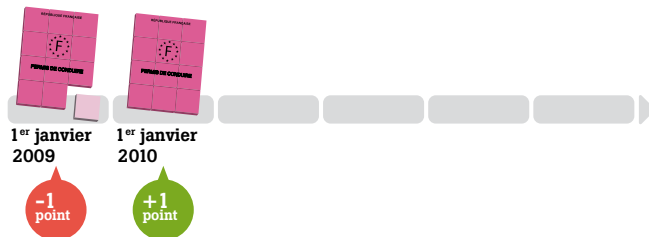
Après une perte de points, deux moyens sont possibles pour les récupérer : attendre et adopter un comportement responsable ou bien suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Votre choix dépendra notamment du nombre de points restant sur votre permis. À partir de 6 points, il est recommandé de suivre un stage.

PLUSIEURS INFRACTIONS CONSTATÉES SIMULTANÉMENT PEUVENT FAIRE PERDRE 8 POINTS AU MAXIMUM.

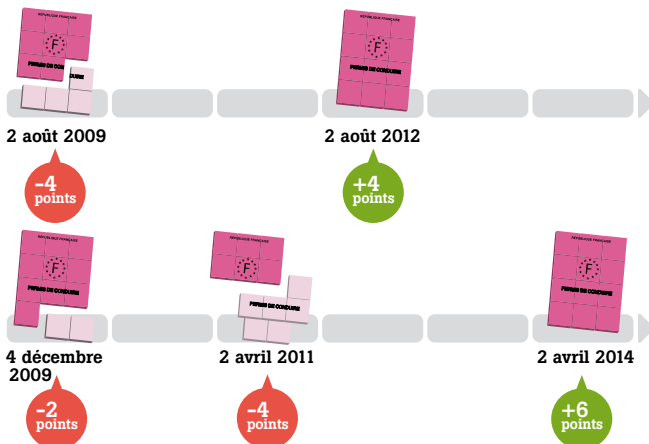


En adoptant un comportement responsable sur la route

Si vous avez perdu un seul point sur votre permis, celui-ci vous sera automatiquement réattribué après un an sans retrait de point(s).



Si vous avez perdu plusieurs points suite à une ou plusieurs infraction(s), vous retrouverez automatiquement votre capital complet de 12 points après un délai de 3 ans, si aucun point ne vous a été retiré durant cette période, à compter du dernier retrait de points.

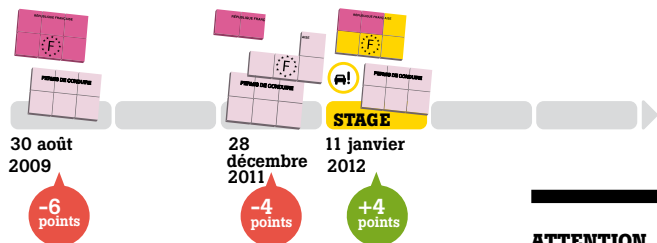


Les points retirés du fait d'une contravention des quatre premières classes sont automatiquement récupérés après un délai de 10 ans (sauf si durant cette période, le permis est invalidé ou a bénéficié d'une reconstitution à 12 points).

En suivant un stage de sensibilisation

Les stages de sensibilisation permettent de récupérer des points en suivant une formation pédagogique sur les comportements à risques et la situation de la sécurité routière en France.

Quatre points maximum peuvent être récupérés sans que le total ne dépasse 12. Cette solution est vivement conseillée s'il vous reste moins de 6 points sur votre permis.



Le stage dure 2 jours consécutifs et est dispensé par un organisme agréé. Il est payant et coûte en moyenne 250€. Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour connaître la liste des organismes agréés. Un seul stage peut être suivi tous les 2 ans.

Soyez vigilants !

Les retraits de points successifs repoussent systématiquement de 3 ans la reconstitution de votre capital de points. Celui-ci peut donc rapidement s'épuiser.

En cas de perte de tous vos points

Vous n'avez plus le droit de conduire. Il est trop tard pour effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Un courrier recommandé du ministère de l'Intérieur vous informe de la perte de votre capital de points. Vous devez rapporter votre permis à votre préfecture dans un délai de 10 jours.

Vous ne pouvez pas conduire, ni obtenir un nouveau permis de conduire pendant un délai minimal de 6 mois à compter de la remise de votre permis en préfecture.

Cependant, vous pouvez effectuer l'ensemble des démarches obligatoires pour avoir le droit de conduire à nouveau :

- formalités administratives d'inscription à l'examen du permis de conduire;
- passage d'examens médical et psychotechnique à vos frais;
- passage de l'épreuve théorique (code) et éventuellement pratique (conduite).

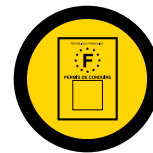
Si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans, vous devez repasser uniquement l'épreuve du code, mais à condition de vous être inscrit à l'examen dans un délai de 9 mois à compter de la date de remise du permis en préfecture. Une fois ce délai dépassé, vous devez repasser la totalité de l'examen (code et conduite) ainsi que toutes les épreuves des différentes catégories de permis détenues initialement.

Une fois que vous avez obtenu votre nouveau permis de conduire, vous êtes considéré comme un conducteur novice et avez donc un permis probatoire de 3 ans affecté d'un capital initial de 6 points.

LE RETRAIT DU PERMIS S'APPLIQUE À TOUTES LES CATÉGORIES DE PERMIS QUE VOUS DÉTENEZ (MOTO, POIDS LOURD...).



SI VOTRE PERMIS VOUS EST À NOUVEAU RETIRÉ DANS UN DÉLAI DE 5 ANS, LA DURÉE D'INVALIDATION EST DE 1 AN (AU LIEU DE 6 MOIS).



ATTENTION, LE STAGE NE PERMET DE RÉCUPÉRER DES POINTS QUE TOUS LES 2 ANS.



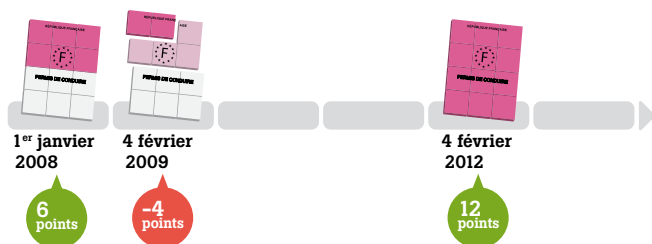
LE RETRAIT DE POINT(S) SUR VOTRE PERMIS PROBATOIRE

Si vous perdez un ou plusieurs point(s) durant votre période probatoire

Votre capital à l'issue de la période probatoire est celui restant après le(s) retrait(s) de point(s) et les éventuelles récupérations de point(s).

Pour obtenir votre capital de 12 points :

- vous devez attendre 3 ans sans nouveau retrait de point(s) à compter de la date effective du dernier retrait de point(s) ;
- vous pouvez effectuer un stage de sensibilisation pour pouvoir récupérer 4 points au maximum.



Perte de 3 points ou plus en une seule fois

Vous devez obligatoirement suivre un stage de sensibilisation (*voir plus haut*). Vous disposez d'un délai de 4 mois après la réception du courrier recommandé du ministère de l'Intérieur.

À la fin du stage, une attestation vous est remise. Elle vous permet de vous faire rembourser le montant de l'amende de l'infraction commise.

Si vous ne suivez pas ce stage obligatoire, vous devrez payer une amende de 4^e classe de 135 €.

Le procureur de la République peut également suspendre votre permis de conduire pour une durée allant jusqu'à 3 ans.

Dans le cas où vous commettriez à nouveau, pendant le délai probatoire, une infraction entraînant le retrait d'au moins 3 points, vous serez dans l'obligation de suivre un autre stage. Cependant, vous ne pourrez pas récupérer de points si ce stage est suivi moins de 2 ans après le précédent.

Perte de la totalité des points

Si vous perdez tous vos points (6 points ou plus si vous avez bénéficié d'une majoration de points grâce au dispositif de l'acquisition progressive des points), vous n'avez plus le droit de conduire pendant 6 mois et êtes dans l'obligation de repasser votre permis.

Durant le délai de 6 mois d'invalidation du permis, vous pouvez effectuer les démarches obligatoires pour reconduire, dès la date de remise du permis invalidé à la préfecture :

- formalités administratives d'inscription à l'examen du permis de conduire ;
- passage d'examens médical et psychotechnique à vos frais ;
- passage de l'épreuve théorique (code) ;
- passage de l'épreuve pratique (conduite).

En période probatoire, votre permis peut vous être retiré en une seule fois. Il peut suffire d'une infraction ayant entraîné un retrait de 6 points pour voir votre permis invalidé.

Exemple : durant la première année d'obtention du permis de conduire, si vous conduisez avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 g par litre de sang, 6 points pourront vous être retirés. Votre permis sera alors invalidé.

CONNAÎTRE VOTRE CAPITAL DE POINTS

Vous pouvez connaître le solde de points de votre permis de conduire en consultant le service Télépoints sur le site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales :

www.interieur.gouv.fr

Pour y accéder, vous devez être en possession de votre numéro de dossier (numéro du permis de conduire) et de votre code confidentiel.

Ce dernier figure sur le relevé intégral de votre dossier délivré par les préfetures et certaines sous-préfetures :

- soit sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité,
- soit par courrier, en joignant à la demande les photocopies du permis de conduire et d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception.

Ces identifiants figurent également sur les lettres adressées en recommandé par le ministère de l'Intérieur.

Cette information est confidentielle et ne peut être délivrée qu'au titulaire du permis.

QUELQUES EXEMPLES D'INFRACTIONS DONNANT LIEU À UN RETRAIT DE POINTS

Sur la route, il n'y a pas de petite infraction. Le permis à points s'inscrit dans une démarche avant tout pédagogique, l'objectif est d'éviter l'infraction et sa récurrence. La perte de points est une alerte qui amène le conducteur à prendre conscience de la nécessité d'une conduite raisonnable et d'un comportement responsable au volant.

Certaines infractions ou délits peuvent faire l'objet de suspension de permis pouvant aller jusqu'à 3 ans.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant	35 €	2 pts	-	-	-
Défaut de port de ceinture de sécurité	135 €	3 pts	-	-	-
Dépassement dangereux	135 €	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135 €	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Changement de direction sans avertissement préalable	35 €	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h)	68 €	1 pt	-	-	-
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h)	135 €	1 pt	-	-	-
Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g/litre de sang (0,25 et 0,4 mg/litre d'air expiré)	135 €	6 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation	-
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500 €	6 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation	2 ans

CONTRAVENTIONS

Cachet de l'entreprise

En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des degrés - Tour Pascal B - 92045 La Défense Cedex